

STATUTS

DE L'ASSOCIATION « SCEAUX ET BROUETTES »

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une ASSOCIATION, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et la Charte des AMAP, et établissent les statuts de la manière qui suit :

(Le nom AMAP, Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, a été déposé au Journal Officiel du 4 août 2003 par *ALLIANCE PROVENCE PAYSANS ECOLOGISTES CONSOMMATEURS* – SIRET : 440 488 00013 APE : 913 E)

Article 1 – Dénomination

L'association a pour dénomination : *SCEAUX ET BROUETTES*

Article 2 – Objet

L'association a pour objet, conformément à la charte des AMAP :

- De promouvoir une agriculture durable, équitable et saine
- De favoriser la préservation des terres cultivables, notamment en Ile de France
- De créer et développer un lien social entre citoyens et agriculteurs
- De développer une information citoyenne, avec le soutien des agriculteurs de proximité qui s'engagent dans cette démarche
- De faciliter l'accès du plus grand nombre à une alimentation issue de l'agriculture durable

L'adhésion à l'association permet à ses membres de s'engager par contrat directement et à titre individuel auprès des agriculteurs liés contractuellement à l'association, pour se faire livrer les produits de la ferme lors de rencontres hebdomadaires.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est situé a l'immeuble dit « LES GARAGES » , 20 rue des Imbergères, 92330 Sceaux.

L'association ayant le choix de l'adresse de son siège social, ainsi que celui de son secrétariat, l'un et l'autre pourront être transférés sur décision de l'assemblée et être dissociés.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est 99 ans renouvelables, et ce à compter de sa déclaration préalable auprès de la préfecture des Hauts de Seine, ou l'association a son siège, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 5 – Composition

Les membres de l'association sont les adhérents à SCEAUX ET BROUETTES.

L'adhésion se fait au vu de l'objet défini dans les présents statuts et dans le règlement intérieur qui sera établi. L'adhésion implique de s'acquitter d'une cotisation et d'être accepté par le bureau. Cette acceptation est de fait, ainsi le refus d'acceptation devra être notifié par écrit à l'intéressé.

La qualité de membre de SCEAUX ET BROUETTES se perd :

- Par la démission recevable à chaque semestre (la cotisation annuelle versée par l'adhérent ne lui sera pas remboursée).
- Par la radiation pour motif grave et légitime, après que le bureau ait entendu l'intéressé.
- Pour non-paiement de la cotisation, passés 6 mois, après rappel.
- Par décès.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées

- Par les cotisations acquittées par les membres de l'association
- Par les dons éventuels qu'elle peut percevoir légitimement
- Par les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou toute collectivité publique ou privée.
- Par les ressources commerciales prévues dans son objet, dans la limite de 10% des ressources financières annuelles
- Par les revenus de ses biens.

Article 7 - Administration

L'association est administrée par un bureau composé de 4 membres au minimum. Ils sont élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres du bureau sont choisis parmi les membres de l'association. Ils sont rééligibles sans limitation, à l'issue de leur mandat.

Le bureau est renouvelé tous les ans, à la date de l'expiration du mandat du premier bureau mis en place.

Le premier bureau, entrant en fonction à la création de l'association, détient un mandat d'une durée de 6 mois seulement.

Le bureau se réunit 2 fois par an, et chaque fois que nécessaire ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au bon fonctionnement de l'association et pour agir en toutes circonstances en son nom.

Article 8 - Assemblée Générale

Les membres de l'association se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le bureau, ou sur demande d'un quart au moins des membres.

L'ordre du jour est déterminé par le bureau et indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du bureau, sur sa situation financière et morale, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation pour l'année et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale vote le renouvellement du bureau.

L'assemblée générale est convoquée au moins quinze jours avant la date fixée par les soins du secrétariat de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple.

Article 9 – Règlement intérieur

Le bureau arrêtera le texte d'un règlement intérieur qui déterminera l'ensemble des détails nécessaires à l'exécution des présents statuts.

Article 10 - Rémunération

Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles. Seuls les dépenses occasionnées par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursées au vu des pièces justificatives fournies.

La disposition s'applique à tous les membres de l'association sur mandat express.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire état des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article – 11 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des membres présents.

L'assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément à ses propres décisions, à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article – 12 Litiges

Les éventuels litiges seront réglés à l'amiable, ou à défaut d'accord entre les parties selon les règles de droit en vigueur.

Fait à Sceaux, le 6 janvier 2012

La présidente

La responsable de l'animation

Dominique PAOLUZZO

Faustine PAOLUZZO